

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1178 Subvention (21.920 euros) à 9 associations créées pour la commémoration des mouvements de résistance.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 9 associations créées pour la commémoration des mouvements de résistance ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de L'Ile-de-France, Mairie de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 SURESNES A00200 / 2014_00344 / 73541.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée à l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis (A.N.F.F.M.R.F), 10 rue Leroux 75016 Paris A00004 / 2014_00773 / 40801.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association Libération Nord 18, rue George Bernard Shaw 75015 Paris A00173/2014-05057 /26222.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée à l'association nationale des combattants volontaires de la Résistance, fédération de Paris, Hôtel national des Invalides, Cour d'Honneur, Boîte Courrier 40 75007 Paris A00099/ 2014_01667 / 28301.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I, 14 rue de Paradis 75010 Paris 2014_00390 / 44201.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Amitiés de la Résistance ,16-18, place Dupleix 75015 Paris A00329/2014_00620 / 26861.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 820 euros est attribuée à l'association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France – Paris, 23 rue Vernet 75008 Paris. A00298 / 2014_00124 / 7021.

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Familles de Compagnon de la Libération, 51 bis boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (2014_00261/ 134722).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association mémoire et espoirs de la résistance-association des amis de la fondation de la résistance 18 Place Dupleix, 75015 PARIS X01035 / 2014_00683 / 20352.

Article 10 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces articles soit un montant de 21.920 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.